

N° 00264
du Registre
des Arrêtés

Objet : Etablissement Recevant du Public- Fermeture- EGLISE FOI TRIOMPHANTE- Monsieur Fortuné KIPULU - 214 avenue Jean Jaurès. Le Mans

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L143-3, R143-23 et R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu l'article L122-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifié par décret n° 2021 - 872 du 30 juin 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral n°950.2376 du 11 juillet 1995 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement du Mans émis par procès-verbal en date du 15 février 2024, à l'issue de la visite « inopinée » de l'établissement « - EGLISE FOI TRIOMPHANTE »

Risques d'éclosion d'un sinistre : L'électricité non conforme par la présence de dominos apparents et la présence de multiprises branchées en série sont source d'éclosion d'un sinistre.

Risques de développement : Les aménagements intérieurs ne possèdent pas la réaction au feu requise. La présence de stockage et de produits inflammables, cumulée aux aménagements développerait rapidement un feu naissant.

Risques de propagation : Le développement rapide d'un feu entraînerait un embrasement généralisé du bâtiment dû à l'absence d'isolement par rapport aux tiers.

Risques pour l'évacuation du public : Les rangées de chaises non fixées entre elles entraveraient la circulation des personnes vers les sorties, favorisant des chutes et des piétinements. Le public atteignant les portes aurait des difficultés à les ouvrir et se trouverait piégé à l'intérieur.

Risques pour l'intervention des secours : Les cheminements compliqués et encombrés perturberaient l'intervention des secours et rendraient les sauvetages périlleux.

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «**EGLISE FOI TRIOMPHANTE**» de type **V** et de catégorie **5ème** situé **214 avenue Jean Jaurès, Le Mans** est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La réouverture de l'Etablissement au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement comprenant la mise en sécurité globale de celui-ci, d'un dépôt d'une autorisation de travaux au titre des ERP et d'une nouvelle visite de la commission de sécurité sollicitée par Monsieur le Maire après la réalisation des travaux de mise en conformité.

Article 3 : Le présent arrêté de fermeture de l'Etablissement est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Monsieur Le Chef de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 16 février 2024
Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre